



Les services de l'État en Vaucluse

Accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus Covid-19

Article créé le 10/03/2020 Mis à jour le 17/03/2020



Accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus Covid-19

Afin d'aider les entreprises qui sont affectées économiquement par l'épidémie de coronavirus COVID-19, le Gouvernement a défini un ensemble de mesures d'accompagnement.

C'est dans ce cadre que la cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) en lien avec les 3 chambres consulaires s'est réunie le mercredi 04 mars 2020 en présence des représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles pour faire un point de situation sur l'impact de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 sur l'activité économique des entreprises de Vaucluse et présenter les mesures exceptionnelles et concrètes d'accompagnement mobilisables par les professionnels dont l'activité peut être fragilisée par cet événement.

Des mesures de soutien au cas par cas des entreprises qui rencontreraient des difficultés peuvent être mises en place :

- Report des échéances sociales et/ou fiscales sous réserve d'éligibilité (DDFIP-Service des Impôts des Entreprises, URSSAF)
- Analyse de la situation des entreprises concernées avec bienveillance et proposition de plan d'étalement des créances au regard de la situation de chaque redevable. Les entreprises qui bénéficient d'un plan de règlement avec la DDFIP ou dans le cadre d'un plan d'ensemble peuvent demander à être dispensées du paiement des échéances de mars et d'avril, ce dernier étant reporté en fin de plan. Ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas au paiement de la TVA.
- Traitement accéléré des demandes de remboursements de TVA et de CICE pour les entreprises qui auraient été touchées à la condition que celles-ci en fassent la demande et qu'elles démontrent qu'elles ont été affectées et qu'elles ne soient pas défaillantes régulières.
- Possibilité d'adapter le paiement d'impôt sur le revenu (report ou modulation d'acompte en fonction de la situation en cours), en utilisant les possibilités offertes aux indépendants par le prélèvement à la source via le site www.impots.gouv.fr/Espace particulier/Gérer mon prélèvement à la source.
- Lorsque ces réponses ne suffisent pas à pallier les difficultés rencontrées (situation dite "de gêne"), possibilité de demander la remise d'imposition.
- L'État considère le coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'État, des pénalités de retards ne sont pas appliquées.

Il importe pour les chefs d'entreprises de solliciter les services et organismes concernés avant que leurs difficultés ne deviennent insurmontables. Toute structure confrontée à des difficultés est invitée à contacter la chambre consulaire dont elle dépend qui peut les informer et les orienter vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.

Les entreprises connaissant des difficultés financières doivent contacter le plus en amont possible leur(s) établissement(s) bancaire(s). En cas de difficulté ou de refus de l'établissement bancaire, les entreprises peuvent solliciter la médiation du crédit et/ou le correspondant TPE de la Banque de France (Courriel : TPE84@banque-france.fr ; Tel : 0 800 08 32 08)

Le pôle prévention du Tribunal de Commerce est également mobilisé pour recevoir les entrepreneurs en entretien confidentiel et gratuit afin d'envisager avec eux les mesures adaptées à la situation de l'entreprise qui rencontre des

difficultés.

Lien : [fiche du tribunal de commerce](#)

Tous les outils de l'Etat pour aider les entrepreneurs concernés sont réunis dans une fiche synthétique, ainsi que des contacts dédiés et sensibilisés à leur situation accessible sur le site de la Direction générale des entreprises à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Questions-réponses destinées aux salariés et aux entreprises sur le site internet du ministère du Travail :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_q-r.pdf

En cas de besoin d'information supplémentaire sur ces mesures ou de formuler une demande :

Point de contact DDFIP 84 :

ddfip84.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

[Fiche de la DDFIP proposée en téléchargement](#)

Point de contact URSSAF :

gestiondecrise.paca@urssaf.fr/tel : 04 94 41 87 54

[Fiche de l'URSSAF proposée en téléchargement](#)

Point de contact DIRECCTE :

paca-ut84.muteco@direccte.gouv.fr

- le maintien en emploi des salariés par le mécanisme de l'activité partielle. En cas de besoin d'information supplémentaire sur cette procédure.

[Fiche de l'UD Direccte sur la mobilisation de l'activité partielle proposée en téléchargement](#)

Retrouver le point de situation, les informations et les recommandations concernant le coronavirus sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Documents associés :

- > [ddfip84 accompagnement entreprises coronavirus](#) - 333.9 ko - 16/03/2020
- > [fiche urssaf 1](#) - 45.4 ko - 10/03/2020
- > [communiqué cgjcf 11 03 2020 1](#) - 145.1 ko - 17/03/2020
- > [2020 02 26 fiche activité partielle dont épidémie direccte ud 84](#) - 62.5 ko - 10/03/2020